

**POLE COHESION SOCIALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**ARRETE N°2025-154**

Portant modification de l'arrêté n°2025-074 du 27 mars 2025

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026 adopté le 18 décembre 2020 par la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2020-12/2/15 ;

**Vu** la demande présentée par Madame DARDENNE Sabine et Mme EMORINE Laurence de création du lieu de vie et d'accueil "Maison bleue soleil" de 3 places à Méauze, 23200 ALLEYRAT le 22 novembre 2024;

**Vu** la décision du conseil départemental n°CP2025-03/9/21 en date du 21 mars 2025 concernant l'ouverture du lieu de vie et d'accueil

**Vu** l'arrêté 2025-74 en date du 27 mars 2025, créant le lieu de vie et d'accueil la maison bleue soleil

**Vu** le dossier reçu le 01 décembre 2025, modifiant les statuts du lieu de vie ainsi que ses associés.

**Sur** proposition du Directeur Général des Service du Pôle cohésion sociale ;

**ARRETE**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251205-25\_CAF\_97-AR

SLO

Article 1 :

Cette structure est gérée par Madame DARDENNE Sabine ( Présidente), Mme DECOKELE Célia et Mme EMORINE Laurence sous statut d'une SAS à compter du 01/01/2026.

La capacité de la structure est de 3 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général des services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale et Mme DARDENNE Sabine, Mme DECOKELE Célia et Mme EMORINE Laurence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 05 décembre 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Vice-Présidente,

Laurence Chauveaux